

AGREMENT EN TANT QU'EXPERT EN POLLUTION DU SOL

BRUXELLES ENVIRONNEMENT
Division autorisations et partenariats
Site de TOUR & TAXIS
Avenue du Port 86C, bte 3000
1000 Bruxelles

E-mail : permit_agr@environnement.brussels
Tél. : 02/775.75.44 - tous les jours ouvrables

À quoi sert ce formulaire ?

Ce formulaire vous permet de demander un agrément en tant qu'expert en pollution du sol.

Vous pouvez télécharger un document « [Procédure](#) » reprenant plus d'information concernant la procédure, les délais et voies de recours sur le site internet de Bruxelles Environnement : www.environnement.brussels.

Contexte juridique

La réglementation en vigueur pour cet agrément en Région de Bruxelles-Capitale est la suivante :

- [Ordonnance](#) du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement (Moniteur Belge du 26/06/1997).
- [Ordonnance](#) du 5 mars 2009 relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués (notamment l'article 3, 30° et 31°) ;
- [Arrêté](#) du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 octobre 2021 relatif à l'agrément des experts en pollution du sol et à l'enregistrement des entrepreneurs en assainissement du sol (dénommé ci-après « l'arrêté du 7 octobre 2021 »).

Comment introduire votre demande d'agrément ?

- **par mail**
à l'aide du présent formulaire de demande dûment complété,
à l'adresse : permit_agr@environnement.brussels
Les modalités relatives à la communication électronique sont reprises dans la [convention de communication électronique](#).
- **par courrier**
à l'aide du présent formulaire de demande dûment complété,
en 1 exemplaire,
auprès de : BRUXELLES ENVIRONNEMENT
Division autorisations et partenariats
Site de TOUR & TAXIS
Avenue du Port 86C, bte 3000
1000 Bruxelles

Merci de ne pas agraffer, ni relier vos documents avant envoi ; cela simplifie le traitement de votre demande.



1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

1.1. coordonnées du demandeur

Si personne physique :	Si personne morale :
Nom :	Nom :
Prénom :	Forme juridique :
Numéro d'entreprise :	Numéro d'entreprise :

1.2. Données de contact :

Adresse du siège social/domicile

Rue : N° : Boîte :
Code postal : Commune :
Pays :
Tél. : E-mail :
Site internet :

Ces **coordonnées** seront reprises **par défaut** dans [la liste des personnes et entreprises agréées disponible sur le site internet de Bruxelles Environnement](#). Si vous souhaitez que des coordonnées différentes y soient affichées, veuillez indiquer lesquelles ci-dessous :

Rue : N° : Boîte :
Code postal : Commune :
Pays :
Tél. : E-mail :
Site internet :

Personne de contact avec qui Bruxelles Environnement peut prendre contact dans le cadre de l'agrément.

Nom : Prénom :
Fonction :
Tél. : GSM :
E-mail :

Moyen de communication et adresse de correspondance (veuillez cocher l'option choisie). Si la correspondance dans le cadre de l'agrément doit être envoyée à une adresse différente de l'adresse du siège social/domicile, veuillez l'indiquer ci-dessous.

Par mail

Les modalités relatives à la communication électronique sont reprises dans la [convention de communication électronique](#). Veuillez indiquer **une seule** adresse mail de contact.

Adresse mail :

Par courrier

Rue : N° : Boîte :
Code postal : Commune :
Pays :



1.3. Responsables et statuts (uniquement pour les personnes morales)

1.3.1. Responsables

Veillez reprendre dans ce tableau les administrateurs, gérants ou toute autre personne pouvant engager la société :

Nom et Prénoms	Fonction

1.3.2. Actes

Annexe 1 : à joindre au formulaire (Ne concerne que les actes publiés **avant le 1/01/1997** ou qui ne sont **pas encore** publiés au Moniteur Belge) :

- Copie de l'acte constitutif de la société avec la publication des **statuts** de la personne morale ou copie certifiée conforme de la demande de publication des statuts.
- Copie des **modifications** de cet acte ou d'une version coordonnée (s'il y a lieu).
- Copie du dernier **acte de nomination des administrateurs**, ou copie certifiée conforme de la demande de publication de cet acte.

1.4. Organigramme nominatif

Annexe 2 : Joignez un **Organigramme nominatif** de la société indiquant clairement les différents responsables : directeur (technique), responsable commercial...

2 COMPÉTENCES DU DEMANDEUR DE L'AGRÉMENT

Ce point concerne seulement les compétences nécessaires pour pouvoir prétendre à l'agrément (aspects intellectuels). Les personnes responsables pour l'exécution des forages, des analyses, ... ne sont pas concernées.

Pour pouvoir obtenir l'agrément, le demandeur doit avoir à sa disposition **toutes** les compétences suivantes :

- Connaissance approfondie en pédologie, géologie, chimie, biologie et microbiologie ;
- Connaissance approfondie en stabilité des bâtiments, mécanique des sols et hydrogéologie ;
- Connaissance générale en hydrogéologie ;
- Connaissance approfondie des Codes de bonne pratique et de la législation environnementale de la Région de Bruxelles-Capitale, notamment de la législation en matière de permis d'environnement et de gestion des eaux souterraines, du sol et des déchets ;
- Connaissance générale de la législation urbanistique de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Expérience professionnelle des études dans le domaine de la pollution du sol, de l'établissement d'études de risques et avec gestion des risques, de l'emploi de modèles d'analyse des risques et d'interprétation des résultats et de l'élaboration de projets d'assainissement et de direction des travaux d'assainissement ;
- Expérience professionnelle de l'emploi des modèles mathématiques de l'aquifère et de l'interprétation de leurs résultats.

Les compétences reprises aux points b et g peuvent être à disposition par voie de sous-traitance.

2.1 Fiche technique

Annexe 3 : Joignez au formulaire **le relevé** de toutes les personnes (employées par le demandeur de l'agrément ou contractuellement à sa disposition par voie de sous-traitance) qui exécuteront les missions pour lesquelles la demande d'agrément est introduite **selon le modèle de fiche technique repris en annexe de ce formulaire**.

2.2 Pouvoir de signature

Selon les arrêtés fixant le contenu-type d'une étude de reconnaissance de l'état du sol, d'une étude détaillée, d'un plan d'assainissement, d'un plan de gestion des risques et d'un plan d'assainissement limité, tous les rapports doivent être signés par 2 personnes, à savoir d'une part le chargé d'étude et d'autre part le gérant ou son délégué. C'est ce dernier groupe qui doit être repris dans le premier tableau dans le relevé demandé au point 2.1.



Lorsque le pouvoir est donné à une autre personne que le gérant, cela doit se faire par une personne/un organisme qui a ce pouvoir, à savoir :

- Le comité d'administrateurs de l'entreprise :
Preuve : publication au Moniteur Belge : joindre celle-ci, seulement pour les actes publiés avant le 1/01/1997 ou qui ne sont pas encore publiés au Moniteur Belge
- L'administrateur délégué pour la gestion journalière ;
Preuve : ce formulaire s'il est signé par l'administrateur délégué ou un document séparé signé par l'administrateur délégué
- Le directeur général/gérant
Preuve : ce formulaire s'il est signé par le gérant ou un document séparé signé par le gérant

Annexe 4 : joindre si nécessaire, la preuve que ces personnes ont le pouvoir de signer les rapports au nom de l'entreprise.

2.3 Pièces justificatives

Annexe 5 : Joignez au formulaire les annexes suivantes :

Pour chaque personne reprise dans le relevé demandé au point 2.1, une **note descriptive** établissant qu'elle dispose de la connaissance et de l'expérience telle que vous en avez rendu compte dans la fiche technique. Cette note (par exemple, un CV récent, remontant à 3 mois maximum avant la date d'introduction de la demande) contient au moins les renseignements suivants :

- **diplômes et/ou certificats de formation** obtenus. Joignez aussi une copie de ces diplômes et/ou certificats ;

Afin de pouvoir analyser les connaissances approfondies, les diplômes doivent être accompagnés des suppléments au diplôme reprenant les cours suivis. Si les connaissances sont acquises durant les cours suivis durant les années de premier cycle (candidature, bachelier,...) les suppléments de ces diplômes doivent également être fournis.

*Dans le cas où une **dérogation** est demandée conformément à l'art. 7 §1 de l'arrêté du 7 octobre 2021 (La connaissance doit être justifiée par des diplômes universitaires ou des diplômes de l'enseignement supérieur de type long ou des diplômes y assimilés), celle-ci doit être motivée dans cette demande. Veuillez nous transmettre au minimum les informations suivantes :*

- *Nom de la personne pour qui la dérogation est demandée ;*
 - *La ou les connaissance(s) pour lesquelles la dérogation est demandée (pédologie, géologie, chimie, biologie, microbiologie, stabilité des bâtiments, mécanique des sols) ;*
 - *Le ou les diplôme(s) universitaire(s) du premier cycle ou du premier cycle de l'enseignement supérieur de type long ou de l'enseignement supérieur de type court ou y assimilé (et ce compris les diplômes étrangers reconnus comme équivalents) dont dispose la personne ;*
 - *L'expérience professionnelle équivalente dont dispose la personne (motivez en quoi cette expérience professionnelle permet de valider la ou les connaissance(s) approfondie(s) demandées).*
- **expérience professionnelle** au cours des 6 dernières années ; donnez un récapitulatif comprenant au minimum les informations suivantes :
 - type de mission réalisée ;
 - date d'exécution de la mission ;
 - adresse du site (en indiquant au minimum la région) ;
 - maître d'ouvrage.

Seule une expérience professionnelle d'au moins 3 années, acquise pendant les 6 années précédant la date de la demande d'agrément sera validée.



2.4 Sous-traitants

2.4.1 Les informations demandées doivent être données pour chaque sous-traitant à qui vous faites appel dans le cadre de l'agrément.

Nom (personne morale ou physique) :

Forme juridique (personne morale) :

Numéro d'entreprise :

Sous-traitant pour :

(1) connaissances approfondies en : hydrogéologie, stabilité des bâtiments ou mécanique des sols

(2) 3 années d'expérience professionnelle en : modèles mathématiques des aquifères ou projets et travaux d'assainissement

(3) disposer d'un modèle mathématique de l'aquifère

Adresse du siège social/du domicile

Rue :

N° :

Boîte :

Code postal :

Commune :

Pays :

Courriel :

Tél. :

Fax :

2.4.2 Annexe 6 : **Joignez au formulaire les annexes suivantes :**

Pour chaque sous-traitant : copie de la **convention de collaboration** dans laquelle il est précisé :

- Quelles personnes exécuteront les missions pour lesquelles la demande d'agrément est introduite
- Pour quels éléments il y aura la sous-traitance (éléments repris au point 2.4.1)
- Que le sous-traitant avertit Bruxelles Environnement de la cessation de la convention.

2.5 Autres agréments, enregistrements, permis

Disposez-vous ou avez-vous disposé d'**agréments, d'enregistrements ou de permis** analogues, concernant la législation sol, en ce compris ceux d'autres Régions ou pays ?

Oui

Non

Si oui, joignez les pièces justificatives à l'annexe 7.

3 ASSURANCE

Disposez-vous d'une **assurance responsabilité professionnelle** ?

Oui

Non

Si oui, joignez une attestation de l'assurance responsabilité professionnelle à l'annexe 8.

4 FRAIS DE DOSSIER

Annexe 9 : Joignez une copie de la preuve de paiement des **frais du dossier** de demande d'agrément.

Les frais de dossier s'élèvent à :

- € 250 pour une personne morale,
- € 125 pour une personne physique.

Le montant est à verser au compte n° **091-2310961-62** du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, accompagné de la mention « demande d'agrément en tant qu'expert en pollution du sol ».

Pour information :

Code IBAN : BE 510912310961 62 et Code BIC : GKCCBEBB



5 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS

Le demandeur confirme que les données mentionnées dans le présent formulaire sont correctes et déclare sur l'honneur qu'il :

- répond aux conditions de l'article 5 de l'arrêté du 7 octobre 2021, et en particulier qu'elle ne compte parmi ses dirigeants, gérants ou personnes habilitées à engager la société:
 - que des personnes n'ayant pas été déchues de leurs droits civils ou politiques ;
 - que des personnes n'ayant pas, pendant les dix dernières années, été condamnées, par un jugement ou un arrêt coulé en force de chose jugée, pour un délit qui, par sa nature, porte atteinte à sa moralité professionnelle.
- dispose personnellement ou contractuellement des moyens nécessaires à l'exécution du travail de terrain (entre autres l'exécution de forages, la mise en place de piézomètres, le prélèvement et la conservation d'échantillons) ;
- dispose (ou dispose contractuellement) des modèles requis (modèle mathématique de l'aquifère et modèle d'analyse du risque de pollution du sol) ;
- a pris connaissance de la législation en vigueur concernant l'agrément demandé (plus particulièrement de l'ordonnance sur les sols et de ses arrêtés d'exécution) et qu'il satisfait aux dispositions de cette législation.

D'application si le demandeur n'est pas un commerçant :

- n'est pas en déconfiture ou dans une situation analogue à la suite d'une quelconque procédure applicable dans le pays où il est établi ;
- ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement collectif de dettes ou d'une autre procédure analogue inscrite dans les lois et réglementations du pays où il est établi.

D'application si le demandeur est un commerçant :

- n'est pas en état de faillite ou de liquidation ou n'a pas obtenu l'ouverture d'une procédure de réorganisation judiciaire, ou qu'il ne se trouve pas dans une situation similaire à la suite d'une procédure analogue applicable dans le pays où il est établi ;
- ne fait pas l'objet d'une procédure de déclaration de faillite ou de réorganisation judiciaire ou d'une autre procédure semblable inscrite dans les lois et réglementations du pays où il est établi.

Le demandeur s'engage à :

- faire exécuter les analyses des échantillons et le travail de terrain conformément à l'article 19 de l'arrêté relatif à l'agrément des experts en pollution du sol et à l'enregistrement des entrepreneurs en assainissement du sol ;

D'application si le demandeur travaille avec des sous-traitants :

- assumer, à l'égard du Ministre (de la Région) et des tiers lésés, la responsabilité des activités exécutées par le sous-traitant.

D'application si le demandeur ne dispose pas d'une attestation d'assurance en responsabilité professionnelle requise :

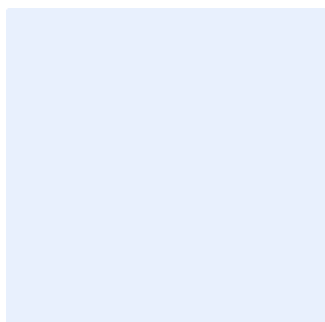
- souscrire, dans les trente jours de la délivrance de l'agrément, une assurance responsabilité professionnelle, conformément à l'article 8, et à informer Bruxelles Environnement de la police souscrite.



Date : Cliquez ici pour entrer une date.

Prénom et nom :

Signature :



6 LISTE DE CONTRÔLE DES ANNEXES À JOINDRE

Le demandeur veille à ce que toutes les annexes exigées soient remises. Les annexes seront numérotées et jointes conformément à cette liste (numéro et succession). Le demandeur marquera une croix en regard des annexes qui ont été jointes. Les références des annexes supplémentaires seront ajoutées à la liste ci-dessous.

Dans le cas où vous introduisez cette demande par voie électronique, les annexes 1 et 8 sont à annexer au courriel comme fichiers séparés.

1	<input type="checkbox"/>	Copie des statuts ou de la demande de publication des statuts ; Copie des modifications apportées à cet acte ou de sa version coordonnée (point 1.3.2).
2	<input type="checkbox"/>	Organigramme nominatif de la société (point 1.4).
3	<input type="checkbox"/>	Fiche technique de la demande d'agrément : relevé des personnes qui exécuteront les missions pour lesquelles la demande d'agrément est introduite (point 2.1).
4	<input type="checkbox"/>	Preuve pour le pouvoir de signature (point 2.2)
5	<input type="checkbox"/>	Pour chaque personne physique qui exécutera les missions pour lesquelles la demande d'agrément est introduite : note descriptive concernant la connaissance et l'expérience ; copie des diplômes et/ou certificats de formation (point 2.3).
6	<input type="checkbox"/>	Pour chaque sous-traitant : copie de la convention de collaboration (point 2.4.2).
7	<input type="checkbox"/>	Copie d' agréments, d'enregistrements ou de permis autres, antérieurs ou analogues (point 2.5).
8	<input type="checkbox"/>	Copie de l' attestation d'assurance responsabilité professionnelle (point 3)
9	<input type="checkbox"/>	Copie de la preuve de paiement des frais de dossier (voir point 4)

Annexes supplémentaires

<input type="checkbox"/>	
--------------------------	--



Les données à caractère personnel vous concernant sont traitées par Bruxelles Environnement à des fins de traitement et de suivi de votre dossier de demande ou de déclaration, en vertu de l'Ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement.

Vos données sont conservées pendant toute la durée de suivi de votre demande et tant que l'autorisation qui en découle produit des effets juridiques, tenant notamment compte des obligations qui s'imposent suite à une cessation d'activité.

Bruxelles Environnement est soumis à des obligations de transparence de l'information environnementale, en vertu notamment des Décret et ordonnance conjoints du 16 mai 2019 de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises.

Vous pouvez accéder, rectifier et supprimer vos données en nous contactant par e-mail à l'adresse permit@environnement.brussels ou par courrier (Bruxelles Environnement, Division Autorisations & Partenariats, avenue du Port 86C/3000, 1000 Bruxelles).

Vous pouvez également prendre contact avec notre délégué à la protection des données par e-mail (privacy@environnement.brussels) ou par courrier (Bruxelles Environnement, Privacy, avenue du Port 86C/3000, 1000 Bruxelles).

Le cas échéant, vous pouvez introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données (rue de la presse 35, 1000 Bruxelles).



ANNEXE : FICHE TECHNIQUE « EXPERT EN POLLUTION DU SOL »

1 Pouvoir de signature

Selon les arrêtés fixant le contenu-type d'une étude de reconnaissance de l'état du sol, d'une étude détaillée, d'un plan d'assainissement, d'un plan de gestion des risques et d'un plan d'assainissement limité, tous les rapports doivent être signés par 2 personnes, à savoir d'une part le chargé d'étude et d'autre part le gérant ou son délégué. C'est ce dernier groupe qui doit être repris dans ce tableau.

Nom et Prénoms	Fonction	Obtention du pouvoir ? (*)

(*) gérant / via délégation de pouvoir publié dans le Moniteur Belge (indiquer la date) / via délégation de pouvoir donnée par le gérant / ...

2 Personnes qui exécuteront les missions pour lesquelles l'agrément a été délivré

Indiquez dans ce tableau récapitulatif toutes les personnes (employées par le titulaire de l'agrément ou contractuellement à sa disposition par voie de sous-traitance) qui exécuteront les missions dans le cadre de l'agrément.

Nom	Prénom	Diplômes et/ou certificats de formation	Forme du contrat (*)	Fonction

(*) Contrat de travail, sous-traitance (mentionnez aussi le nom du sous-traitant)...

3 Connaissance des disciplines

Cochez pour chaque personne la ou les discipline(s) dont elle dispose.

Nom	Prénom	approfondie									générale
		Péd.	Géo.	Chim.	Biol.	Micr.	Stab.	Mécan.	Hydr.	Hydr.	
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

A justifier par des diplômes universitaires ou des diplômes de l'enseignement supérieur de type long ou des diplômes y assimilés.

- Pédologie, géologie, chimie, biologie et microbiologie
- Stabilité des bâtiments, mécanique des sols

A justifier par des diplômes universitaires ou des diplômes de l'enseignement supérieur de type long ou des diplômes y assimilés ou peut être établie par le curriculum vitae, une liste de références ou des certificats.

- Hydrogéologie

4 Connaissance de la réglementation de la Région de Bruxelles-Capitale

Cochez pour chaque personne la ou les discipline(s) dont elle dispose.

Nom	Prénom	approfondie				générale
		Permis d'envir.	Gestion eaux sout.	Gestion sols	Gestion déchets	Urbanisme
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

A justifier par des diplômes universitaires ou des diplômes de l'enseignement supérieur de type long ou des diplômes y assimilés ou peut être établie par le curriculum vitae, une liste de références ou des certificats.

5 Expérience professionnelle

Cochez pour chaque personne disposant de l'expérience professionnelle d'au moins 3 années, acquise pendant les 6 années précédant la date de la demande d'agrément.

Nom	Prénom	Sol	Risque	Analyse risques	Assain.	Aquifère
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Sol : étude dans le domaine de la pollution du sol : reconnaissances de l'état du sol et études détaillées...
- Risque : établissement d'études de risques et avec gestion des risques
- Analyse des risques : emploi de modèles d'analyse des risques et d'interprétation des résultats
- Assainissement : élaboration de projets d'assainissement et direction des travaux d'assainissement
- Aquifère : emploi des modèles mathématiques de l'aquifère et interprétation de leurs résultats

